

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 16 septembre 2021 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient excusés** : Jean-Marc GOSSELIN donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Thierry COCHON donne procuration à Christophe LECOSSIER

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :

- Jean-Marc GOSSELIN donne procuration à Raymond ZINGRAFF
- Thierry COCHON donne procuration à Christophe LECOSSIER

---

Monsieur le Maire précise que la question n°9 relative à l'adoption du règlement du cimetière ne sera pas délibérée lors de ce conseil municipal.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LAUDE a demandé à rajouter une question à l'ordre du jour.

« Lors du conseil municipal du 26 février 2021, j'avais évoqué les nombreuses erreurs de courriers que subissent certains Aubrysiens de la rue Henri Maurice au niveau des habitations 146 à 150. Cette particularité avait d'ailleurs fait l'objet d'un article de presse le 13/09/2016.

Je suis conscient de la difficulté d'envisager une nouvelle numérotation même uniquement sur ces maisons concernées. Cela est, certes très complexe, car il faut obtenir l'adhésion de tous les riverains avec le risque que cette situation singulière perdure, malgré cela, si les expéditeurs et administrations tardent à prendre en compte ces changements de numérotation.

Mais elle se complique de nouveau avec la nouvelle maison funéraire au numéro 148.

Aussi, je vous remercie de porter votre attention sur le courriel ci-dessous que j'ai reçu le 13/09/21 de M SOYEZ qui expose une possibilité d'y remédier en partie.

Cette demande a l'avantage d'être commun entre M SOYEZ et M HENNARD. Elle pourrait apporter une solution partielle immédiate.

- La municipalité peut-elle leur donner l'autorisation d'appliquer un panneau sur la voie publique (ou dans la partie privée visible de la rue) ?
- Voir les possibilités du financement de la pancarte ».

<b>QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juin 2021</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations.

**Monsieur LAUDE** pense qu'il y a eu une erreur d'envoi de fichier car ce n'est pas le procès-verbal que l'on a reçu mais le compte rendu. Aucun débat n'est retranscrit.

**Monsieur le Maire** propose d'ajourner ce point pour la prochaine réunion. Il n'y a donc pas de vote.

**QUESTION N°2 – Rapports d'observations consacrés à la gouvernance et à la situation financière (tome 1) concernant les exercices 2014 et suivants, et sur la prévention et la gestion des déchets (tome 2) concernant les exercices 2015 et suivants de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole**

**Monsieur le Maire** indique que nous avons mis des éléments de synthèse des deux rapports. La CAVM nous invite à donner un avis sur ces deux rapports en tant que communes membres.

Les deux points concernent directement les collectivités :

- Compétence intercommunalité notamment de l'intérêt communautaire : la Chambre Régionale des Comptes invite la CAVM à améliorer sa transparence. Suite à ces rapports, des débats vont être lancés notamment sur l'intérêt communautaire. Où se trouve la frontière entre l'intérêt communautaire et l'intérêt des communes ? Les transferts d'équipements comme le Phénix sont repris mais sans un calcul réel ou transparent des coûts que cela représentent. De même sur les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux.

Toutefois, la CRC indique de très bonnes choses en matière de situation financière caractérisée par une maîtrise de l'endettement et une capacité de désendettement favorable.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui finance à 83% la charge des déchets. Ce rapport pointe la gestion des déchetteries et les relations avec la CAPH. La communauté d'agglomération (recyclable) et Ecovalor (brûler les déchets non recyclés) partagent la compétence relative au traitement. La Législation interdit ce partage de compétence.

Ces deux rapports donnent des pistes de recommandations de la CRC.

**Monsieur LAUDE** demande des informations sur la création d'un centre capable de prendre en charge le tri de tous les emballages plastiques.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a des objectifs. Aujourd'hui tout n'est pas écrit, les nouveaux contrats en cours de révision vont prévoir des évolutions sur ce point.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il demeure un site d'enfouissement à Curgies pour les déchets ultimes qui ne peuvent pas trouver d'autres vocations de tri, de recyclage ou même d'incinération.

**Monsieur LAUDE** demande la destination des déchets ultimes.

**Monsieur le Maire** répond que ces déchets sont enfouis

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,  
Vu la délibération de la chambre régionale des comptes en date du 17 décembre 2020,  
Vu la délibération de la chambre régionale des comptes en date du 09 mars 2021,  
Considérant que le Conseil Municipal doit débattre sur ces rapports,

## **Synthèse tome 1**

Située dans le département du Nord, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole compte 35 communes et près de 192 600 habitants. Son périmètre a peu évolué depuis sa création, bien que le bassin de vie et l'aire urbaine Valenciennaise soient plus étendus que le territoire de son ressort. Elle est amenée à conduire, de ce fait, plusieurs politiques en articulation avec les intercommunalités voisines, principalement la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut. La communauté d'agglomération exerce principalement ses compétences comme une intercommunalité de projets : afin de privilégier le portage d'investissements et d'actions structurantes, plutôt que des activités de fonctionnement. L'intérêt communautaire est majoritairement déterminé en fonction de la nature des projets et en négociation avec les communes, plutôt que par champs de compétences, et sans une définition rigoureuse. De même, l'établissement s'appuie sur des opérateurs nombreux et variés. Pour remédier à ces aspects qui nuisent à la lisibilité de son action, l'ordonnateur entend diligenter une étude juridique afin de mieux définir l'intérêt communautaire. L'organisation administrative est caractérisée, depuis 2015, par l'accélération des mutualisations de services et de compétences avec plusieurs communes membres. Ce processus, qui découle d'un schéma qui est désormais formalisé, a permis la mise en place d'un service commun chargé de l'application du droit des sols, puis la mutualisation de certaines fonctions consacrées aux ressources (direction informatique, direction des affaires juridiques, communication événementielle, observatoire fiscal). Cette évolution encore limitée, sera amplifiée par une réflexion dans les mois à venir. Lors des récents transferts d'équipements, la communauté d'agglomération a acté le fait qu'elle assumerait, dans le cadre de ses attributions de compensation, l'intégralité des charges de centralité, c'est-à-dire celles qui ne relèvent pas de l'ancienne commune gestionnaire. Or, elle disposait, en vertu du principe de neutralité financière (qui implique l'absence d'impact financier à cette occasion), d'une marge de négociation, qu'elle n'a pas mobilisée. La mise en œuvre de ces modalités, bien qu'elle ait été soutenable jusqu'ici, pourrait à terme obérer sa capacité à prendre en charge de futurs transferts. L'ordonnateur indique, dans sa réponse, que ces sujets seront examinés, à l'avenir, par le conseil communautaire. D'importants progrès sont à accomplir en termes de fiabilité des comptes et de comptabilité d'engagement. L'architecture budgétaire est particulièrement complexe, la communauté d'agglomération disposant de neuf budgets annexes, dont deux consacrés à des opérations d'aménagement et de lotissement pour lesquels, d'une part, certaines écritures comptables sont à revoir et, d'autre part, les soldes finals des opérations de cessions mériteraient d'être identifiés. Les incertitudes sur la fiabilité de ces comptes ne pourront être levées qu'à l'issue d'un inventaire exhaustif des opérations et de l'actif afférent. Ce travail est aujourd'hui engagé. En dépit de la baisse des dotations intervenue au cours du mandat, l'établissement a préservé les équilibres de son budget de fonctionnement entre 2014 et 2019, notamment du fait de la hausse des produits fiscaux malgré la stabilité des taux. Il a, par ailleurs, assuré, tous budgets confondus, un niveau d'investissement moyen de l'ordre de 45,7 M€ par an, légèrement en deçà de la moyenne du précédent mandat (49,6 M€), marqué par la réalisation du stade du Hainaut (120 M€). Les cinq budgets annexes des services publics industriels et commerciaux sont cependant structurellement déficitaires sur la période. Fin 2019, la situation financière consolidée était caractérisée par une maîtrise de l'endettement et une capacité de désendettement favorable. La poursuite des interventions et de l'investissement est néanmoins conditionnée à la préservation des excédents de fonctionnement, ainsi qu'à la mobilisation partielle de nouveaux emprunts. Ces deux enjeux deviendront d'autant plus importants que la crise sanitaire en cours a conduit l'agglomération à se mobiliser, par des dispositifs de soutien à l'activité économique. Les conséquences financières de la crise, non définitives à ce stade, sont en cours d'évaluation et devraient être intégrées aux futures décisions budgétaires.

## **Synthèse tome 2**

La collecte et le traitement des déchets constituent, depuis la création de la communauté

d'agglomération de Valenciennes Métropole (Nord) en 2001, une compétence obligatoire de l'établissement public, qui regroupe 35 communes et 192 600 habitants. Cette politique, dont les coûts de gestion ont baissé d'1,4 % entre 2015 et 2019, représente 22 % de ses dépenses de fonctionnement et moins d'1 % de son investissement. Elle est principalement financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à hauteur de 83 %. Il n'existe cependant pas de tarification incitative. L'organisation de la compétence est fortement déléguée auprès de divers opérateurs, soit sous la forme de marchés, soit de prestations de traitement, telles que celles mises en œuvre par le syndicat mixte Ecovalor. Les investissements directement payés par Valenciennes Métropole sont en très grande majorité consacrés aux déchetteries, gérées par l'établissement. La communauté d'agglomération et Ecovalor partagent la compétence relative au traitement, ce que la législation interdit. L'établissement devra donc réorganiser cette compétence et son articulation avec le syndicat mixte. L'intercommunalité organise sa politique de prévention des déchets en s'inscrivant dans le cadre des objectifs nationaux. De 2010 à 2015, elle a participé au programme BORÉAL1. Selon les données qu'elle a retracées, les résultats ont cependant été en deçà des objectifs. En 2017, la communauté d'agglomération a adopté un nouveau programme à échéance 2020. Les actions sont concentrées sur trois catégories de déchets (déchets ménagers, encombrants et déchets verts). Le programme reprend la cible de baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés prévue entre 2010 et 2020, mais celle-ci semble difficile à réaliser, notamment du fait de la trajectoire insuffisante constatée entre 2010 et 2015. Le suivi du programme s'appuie sur de nombreux indicateurs. Bien que l'adoption d'une démarche par objectifs et cibles relève d'une bonne pratique, il en résulte une moindre capacité à distinguer les plus prioritaires. Parmi ces derniers, la mise en place de la redevance spéciale a subi des retards notables. La collecte s'articule selon différentes modalités : porte-à-porte, apport volontaire ou au sein des six déchetteries réparties sur le territoire de l'intercommunalité. La communauté d'agglomération et le syndicat interarrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) ont organisé, par convention, l'usage réciproque de leurs équipements par les habitants proches, mais ce dispositif est incomplet. Ces deux organismes s'attellent aussi à la création d'un centre capable de prendre en charge le tri de tous les emballages plastiques. Un retard sur l'échéance nationale, fixée à 2022, est probable. Les opérations de traitement et de valorisation relèvent d'intervenants diversifiés. Elles ont connu une évolution significative en 2017, avec une forte augmentation de la part des déchets incinérés, du fait de la mise en œuvre plus systématique de ce mode de valorisation « énergie » des encombrants issus des déchetteries. Ceux-ci étaient auparavant enfouis.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE des rapports d'observations consacrés à la gouvernance et à la situation financière (tome1) concernant les exercices 2014 et suivants, et sur la prévention et la gestion des déchets (tome2) concernant les exercices 2015 et suivants de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

**QUESTION N°3 – Rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) – Attribution de compensation 2020**

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Monsieur le Maire** mentionne que le montant de l'attribution de compensation définitive est de 61 526 euros (au lieu de 96 000 euros à la suite de la reprise des activités du SIARB par Valenciennes Métropole).

**Délibération N°FL-23/09/21-1**

**Rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) – Attribution de compensation 2020**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 28/06/2021 pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2020.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts titre IV, ce rapport est à soumettre pour approbation au Conseil Municipal et ce au plus tard dans les trois mois suivants sa transmission.

En ce qui concerne la commune de Aubry du Hainaut, le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 est de 61 526 euros.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 28/06/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
-DECIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 28/06/2021.

#### **QUESTION N°4 – Délibération relative à la mise en place d'une charte informatique**

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Monsieur LAUDE** demande par rapport au droit à l'image : « les photos prises dans le cadre des activités de la mairie d'Aubry du Hainaut ou dans ses locaux ne peuvent pas être utilisées à des fins personnelles, et sont interdites à la diffusion externe sans le consentement écrit de la Direction Générale ». Cela comprend aussi le flash info, les bulletins ?

**Monsieur le Maire** répond que l'on demande systématiquement aux associations l'autorisation. De même, pour l'école, les parents signent une autorisation.

**Madame DUBOIS** rappelle que les agents ne peuvent pas transmettre des listes de personnes.

**Monsieur le Maire** ajoute que la commune n'a pas de liste de populations. Nous avons une liste électorale que l'on peut utiliser uniquement à certaines fins. Il n'y a pas de registre de populations.

#### **Délibération N°FP-23/09/21-2**

#### **Délibération relative à la mise en place d'une charte informatique**

Vu la loi n°78-753 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 08 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
-DECIDE d'adopter la charte d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques.

#### **QUESTION N°5 – Délibération relative aux indemnités pour travaux supplémentaires**

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit de la même délibération votée en 2016 à l'exception du paragraphe c) « les bénéficiaires ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**a) LA REDEFINITION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES :**

La réalisation effective d'heures supplémentaires :

Seuls les agents ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En outre, en raison de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, la récupération des heures supplémentaires doit être privilégiée. A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, elles pourront être rémunérées.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles (élections, catastrophes naturelles, ...), il est possible d'y déroger pour une durée limitée.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale.

Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. seront rémunérées sur un taux normal jusqu'au temps plein quel que soit le statut du fonctionnaire à temps non complet et en heures supplémentaires au-delà.

Enfin, il convient de rappeler que la durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit.

**b) LE CALCUL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES :**

Taux horaire de l'I.H.T.S. = Traitement brut annuel + Indemnité de résidence + NBI

1820

<b>Heures supplémentaires</b>	<b>Rémunération de l'heure supplémentaire</b>
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS x 1,25
Les heures suivantes (de la 15e à la 25e heure)	Taux horaire de l'IHTS x 1,27

Les heures de nuit effectuées entre 22 heures et 7 heures sont majorées de 100% alors que celles accomplies les dimanches et jours fériés sont majorées des 2/3.

Les deux majorations ne peuvent se cumuler. Les heures effectuées de nuit ainsi que celles effectuées les dimanches et jours fériés sont rémunérées suivant le calcul des 14 premières heures suivant le JO « Traitement des fonctionnaires ».

<b>Heures supplémentaires</b>	<b>Rémunération de l'heure supplémentaire suivant les 14 premières heures + majoration</b>
Heures de nuit	Taux horaire de l'IHTS x 1,25 + Taux horaire de l'IHTS x 1,25
Heures effectuées un dimanche ou un jour férié	Taux horaire de l'IHTS x 1,25 + 2/3 x (Taux horaire de l'IHTS x 1,25)
Heures de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié	Taux horaire de l'IHTS x 1,25 + Taux horaire de l'IHTS x 1,25

**c) LES BENEFICIAIRES :**

Tous les cadres d'emplois titulaires et stagiaires de la commune peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : adjoints administratifs, adjoints administratifs principaux, rédacteurs principaux, adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoints techniques principaux, adjoints du patrimoine et des bibliothèques.

**d) LA RECUPERATION ET LE PAIEMENT DES IHTS :**

La récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur doit être privilégiée. Les heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois, y compris les heures de dimanches, jours fériés et de nuit, pourront être rémunérées dans la limite de 14 heures par mois, les suivantes seront récupérées et majorées pour les heures de dimanche, jours fériés et de nuit.

**e) Abrogation de délibération antérieure**

La délibération n°15/12/16-3 en date du 15 décembre 2016 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'appliquer les indemnités pour travaux supplémentaires ci-dessus.

<b>QUESTION N°6 – Décision modificative</b>
---------------------------------------------

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération. Cette délibération porte sur une décision modificative liée à une étude de vidéo surveillance dans la commune. De fait, pour pouvoir mener à bien ce travail, il y a lieu de désigner un bureau d'étude chargé d'accompagner la commune dans ce projet. Début janvier, nous devons déposer à la préfecture d'une part une demande d'autorisation de déploiement d'un système de vidéo surveillance et d'autre part une demande de subvention. La première réunion de travail aura lieu la semaine prochaine et portera sur un diagnostic réalisé par la police nationale. Nous sommes accompagnés par un référent police de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Lille. La ville de Petite-Forêt a déjà réalisé son étude et cela nous permet de prendre en compte l'implantation des caméras sur son territoire pour éviter les doublons notamment si nous faisons de la vidéo surveillance de rues (reconnaissance plaque d'immatriculation). La CNIL limite l'usage des images des caméras. Le Maire n'est pas autorisé à regarder seul les images. Elles sont capturées, stockées et s'il y a un incident quelque part, c'est en présence de la police que l'on visionne les images. Ce projet de vidéo surveillance a pour objectif d'une part de dissuader et d'autre part de sécuriser les lieux publics, les entrées et sorties d'agglomération. Pour réaliser cette étude, il est nécessaire d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette délibération porte sur une décision modificative pour le paiement des frais d'études.

**Madame DUBOIS** demande si cette somme représente uniquement l'étude de la situation.

**Monsieur le Maire** répond que le coût du dispositif dépend du nombre d'équipements, le nombre de points aux entrées et sorties, de la difficulté de relayer l'image depuis ce point jusqu'au serveur. D'autres sites peuvent être sécurisés comme l'école, le stade, la mairie... Un groupe de travail composé des adjoints, de Monsieur Cochon et Monsieur Damiens a été mis en place.

**Madame COCHETEUX** demande si c'est juste le prix de l'étude.

**Monsieur le Maire** répond que l'AMO a pour mission de réaliser une étude technique complète, de nous soumettre des propositions de dispositifs, de monter le dossier de demande préfectorale ainsi que le dossier de demande de subvention, de nous accompagner dans la réalisation du cahier des charges de consultation des entreprises, l'attribution du marché, le suivi et la réception des travaux.

**Madame COCHETEUX** ajoute qu'il faut ensuite prévoir le cout du dispositif.

**Monsieur le Maire** répond que tout dépendra des subventions obtenues par la préfecture dans le cadre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance). Un travail est

en cours avec l'agglomération de Valenciennes Métropole pour la création d'un fond spécifique pour les communes qui se lancent dans la vidéo surveillance.

**Monsieur LAUDE** revient sur le nombre de points fixé par l'AMO.

**Monsieur le Maire** répond que l'AMO ne fixe pas le nombre de points, elle se charge de l'étude. C'est ensuite le conseil municipal qui décidera de l'implantation des caméras.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur LECOSSIER. Nous avons rencontré un premier prestataire qui n'a jamais rendu de devis. Un second prestataire nous a indiqué qu'à chaque fois qu'il y a une caméra, il faut une borne électrique. La fibre ne passe pas dans les boîtes électriques. Il faut un dispositif PC en mairie. Sur le clocher de l'Eglise sera installée une antenne. Des points relais seront nécessaires. Les caméras seront implantées aux entrées et sorties de la commune. Une problématique demeure pour la rue du Bois.

**Monsieur le Maire** complète si on avait une fibre propre à la commune (comme le réseau Redheval de Valenciennes Métropole), elle pourrait être utilisée. Si on prend la fibre pour chaque point cela veut dire un abonnement.

**Monsieur LECOSSIER** ajoute le problème d'une batterie, le cout à l'achat et sa durée de vie est très limitée.

Les techniques évoluent très rapidement et il faut prendre en compte la durée de vie du matériel.

**Monsieur le Maire** ajoute que les réflexions menées auprès de Valenciennes Métropole ne portent pas seulement sur l'aide au financement mais aussi une aide à la gestion ultérieure (l'obsolescence, l'évolution du matériel) comme un marché groupé pour la maintenance annuelle.

**Monsieur LECOSSIER** évoque la dégradation du matériel.

**Monsieur LAUDE** demande combien de points stratégiques sont envisagés.

**Monsieur LECOSSIER** répond ce sont 7 entrées/sorties.

**Monsieur le Maire** ajoute la difficulté à traiter certains secteurs : Malplaquet. D'autres secteurs peuvent être ajoutés : la mairie, la, place, l'école, le cimetière, le stade.

**Monsieur le Maire** parle du dispositif de subvention de la préfecture. Auparavant il y avait deux dotations par an, c'est désormais 1 dotation par an en début d'année. L'étude doit être réalisée pour janvier.

**Monsieur LECOSSIER** ajoute que l'on souhaite sécuriser le dispositif de surveillance. Il faut une bonne vision et sans être accessible à la dégradation.

**Délibération N°FL-23/09/21-4**

**Décision modificative**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	20	2031	ONA	999	Frais d'études	10 000,00
						<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	21	21318	ONA	999	Autres bâtiments	- 10 000,00



						publics	
							<b>Total</b>
							<b>- 10 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
-ADOpte les virements de crédits ci-dessus énoncés sur le budget de l'exercice 2021.

#### QUESTION N°7 – Convention Unis-Cité

**Monsieur le Maire** propose de reconduire ce dispositif avec Unis-Cité. Un bilan de la première année a été réalisé avec les différents intervenants.

**Madame DUBOIS** présente Unis-Cité comme étant un organisme reconnu par l'Etat qui gère des jeunes en mission de service civique. Il participe au recrutement (2 volontaires pour une période de 6 mois). Elles sont gérées par Unis-Cité qui organise des journées de formation et de rencontre et les accompagne dans leur projection pour leur avenir

#### Délibération N°FP-23/09/21-5

##### Convention Unis-Cité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association Unis Cité est une association ayant plus de 20 ans d'expérience dans l'organisation de programme de Service Civique. Cette association propose un accompagnement sur-mesure.

Grâce à l'intermédiation, Unis Cité met à disposition de la commune un binôme de volontaires pour une durée hebdomadaire de 24 heures pendant une période de 6 mois.

Unis-Cité porte administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément. L'association établit l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa...). Elle accompagne la commune dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès des volontaires. Elle organise l'organisation de la formation civique et citoyenne (PSC1, formation civique et citoyenne).

L'intermédiation proposée par Unis-Cité regroupe :

- le recrutement
- le co-tutorat
- la gestion administrative
- la formation civique et citoyenne
- l'accompagnement au projet d'avenir
- le soutien au tuteur
- l'indemnité complémentaire des volontaires

La contribution de la commune représente 2 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'intermédiation de l'association Unis-Cité pour le recrutement d'un binôme de volontaires dans le cadre du Service Civique pour un montant de 2 600€.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un binôme de volontaires par l'association Unis-Cité.

#### QUESTION N°8 – Convention de mise à disposition du logiciel mutualisé OXALIS et de ses modules « Application du Droit des Sols », « Déclaration d'Intention d'Aliéner » et « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme »

#### Délibération N°URBA-23/09/21-6

##### Convention de mise à disposition du logiciel mutualisé OXALIS et de ses modules « Application du Droit des Sols », « Déclaration d'Intention d'Aliéner » et « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme »

En référence à la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24/03/14 qui dans son article 134 modifie l'article L422-8 du code de l'urbanisme en mettant fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI de 10 000 habitants ou plus, pour effectuer l'instruction technique

des actes et autorisations d'urbanisme,

En référence à l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger les services d'une collectivité territoriale des actes d'instruction,

En référence au code général des collectivités territoriales (art. L5211-4-1), qui dispose que «*les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. (...) Une convention conclue entre l'établissement et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.*» ,

De ce fait, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a créé un service commun mutualisé dénommé «service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS)» dont la mission est l'assistance technique des communes dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service permet notamment :

- la mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement),
- la mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère...),
- tout en garantissant une homogénéité de traitement des dossiers, dans un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale sur le territoire communautaire.

Ce service commun ne relève pas d'un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le « service commun d'instruction ADS » instruit, à la demande de chaque commune adhérente, les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur son territoire relevant de la compétence du maire, à savoir :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme de type b

Ainsi, une convention-cadre régissant le fonctionnement du « service commun d'instruction ADS » a été proposée et approuvée par le conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 28 juin 2021.

Cette convention prévoit le renouvellement du service commun et précise les attributions des agents rattachés à ce service, dont la gestion relève de la communauté d'agglomération. Il détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence du maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la communauté d'agglomération, cette dernière prenant en charge 67% du coût de fonctionnement du service.

Une convention particulière intervient entre Valenciennes Métropole et la commune. Cette convention précise :

- la nature des dossiers confiés par la commune au « service commun d'instruction ADS » de Valenciennes Métropole,
- le montant du coût annuel du service déterminé forfaitairement par Valenciennes Métropole Ce coût annuel moyen est calculé sur la base de l'activité de la commune sur les 3 dernières années précédant l'adhésion au service. Il sera réexaminé et réajusté si besoin tous les 3 ans sur la même base.

Vu les éléments rappelés en objet et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au « service commun d'instruction ADS » de Valenciennes Métropole,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des

membres présents et représentés :

- DECIDE de poursuivre son adhésion au service commun mutualisé d’instruction de l’application du droit des sols mis en place par la Communauté d’Agglomération Valenciennes Métropole,
- DECIDE d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative au renouvellement de l’adhésion au service commun d’instruction de l’application du droit des sols (ADS),
- DECIDE d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière relative à l’instruction de l’application de droit des sols sur la commune d’Aubry du Hainaut,
- DECIDE d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel Oxalis et de son module « Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme » (GNAU) entre la Communauté d’Agglomération Valenciennes Métropole et la commune.

### QUESTION N° 9 – Question diverse

Question de Monsieur Laude :

« Lors du conseil municipal du 26 février 2021, j’avais évoqué les nombreuses erreurs de courriers que subissent certains Aubrysiens de la rue Henri Maurice au niveau des habitations 146 à 150. Cette particularité avait d’ailleurs fait l’objet d’un article de presse le 13/09/2016.

Je suis conscient de la difficulté d’envisager une nouvelle numérotation même uniquement sur ces maisons concernées. Cela est, certes très complexe, car il faut obtenir l’adhésion de tous les riverains avec le risque que cette situation singulière perdure, malgré cela, si les expéditeurs et administrations tardent à prendre en compte ces changements de numérotation.

Mais elle se complique de nouveau avec la nouvelle maison funéraire au numéro 148.

Aussi, je vous remercie de porter votre attention sur le courriel ci-dessous que j’ai reçu le 13/09/21 de M SOYEZ qui expose une possibilité d’y remédier en partie.

Cette demande a l’avantage d’être commun entre M SOYEZ et M HENNARD. Elle pourrait apporter une solution partielle immédiate.

- La municipalité peut-elle leur donner l’autorisation d’appliquer un panneau sur la voie publique (ou dans la partie privée visible de la rue) ?
- Voir les possibilités du financement de la pancarte ».

**Monsieur le Maire** évoque la numérotation de la rue Henri Maurice : nous avons deux fois le n°148. Aujourd’hui se pose la question de la numérotation de la rue Henri Maurice suite à l’implantation des Pompes Funèbres Hennard, Monsieur SOYEZ connaît quelques gênes.

Nous avons déjà évoqué le sujet sur l’évolution de la numérotation qui peut être fastidieuse pour les particuliers, les entreprises.

Plusieurs pistes sont possibles dont celle de changer tous les numéros, cela engendrait un changement jusqu’à Pontignac. Monsieur SOYEZ propose de mettre un panneau.

**Monsieur le Maire** a étudié une solution de renumérotation qui ne concernerait que 3 maisons. Monsieur le Maire va rencontrer les habitants dont Monsieur SOYEZ.

L’idée de mettre un panneau nous renvoie vers une autre réglementation. Il s’agira d’une pré enseigne pour M Hennard et non un panneau directionnel. Or, sur la commune nous avons éradiqué toutes les publicités. Il faudrait regarder si le règlement de publicité intercommunal en cours d’élaboration, permettrait de faire ce type de panneau.

**Monsieur LAUDE** ajoute qu’il existe déjà des panneaux directionnels dans la commune par exemple le restaurant La Grange.

**Monsieur le Maire** rappelle qu’avant 2014, il avait été proposé de mettre en place du

mobilier urbain pour indiquer les commerçants. La commune finance l'achat du mobilier urbain et par la suite c'est le propriétaire de l'enseigne qui prévoit son remplacement en cas d'usure.

Une seule entreprise a répondu.

Cette étude a été arrêtée.

**Monsieur LAUDE** répond que le panneau de la Grange existe toujours.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils ont eu l'autorisation de le poser. (achat par la Grange)

**Monsieur LAUDE** demande si la société Hennard finance par ses propres moyens le panneau, auront-ils l'autorisation de le poser ?

**Monsieur le Maire** répond qu'ils ne pourront pas le mettre devant chez M Soyez.

**Monsieur LAUDE** demande pour quelles raisons ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un panneau directionnel. Le panneau doit être implanté au niveau d'un giratoire. Si le panneau est posé devant chez M Soyez, il s'agit d'une pré enseigne.

**Monsieur LAUDE** propose de mettre le panneau directionnel au carrefour de la rue Henri Maurice / rue Pierre Brossolette.

**Monsieur LAUDE** demande si M Soyez souhaitait mettre le panneau sur son terrain, cela serait-il possible ?

**Monsieur le Maire** rappelle que les publicités enlevées sur la commune il y a quelques années, deux étaient sur le domaine public, trois étaient sur le domaine privé.

Si Monsieur Soyez souhaitait mettre un panneau sur son terrain après accord avec Monsieur Hennard, qu'il le fasse mais attention il peut être rattrapé par le règlement local de la publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h13.

NOM PRENOM	Signature
ZINGRAFF Raymond	
LECOSSIER Christophe	
DUBOIS Elisabeth	
GOSSELIN Jean-Marc	
LAI Julie	
DENYS Jérôme	
DESZCZ Colette	
COCHON Thierry	
GOFFART Régis	
PACE Maria	
BONNÉ Françoise	
GATIER Alina	
GOBLET Thomas	
COCHETEUX Adeline	

LECAT Alexandre	
MAYEUX Monika	
LAUDE Jean-Pierre	
MAILLARD Yves	
DAMIENS Jean-Pierre	